

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-12-18-01223      Référence de la demande : n°2016-01223-041-001

Dénomination du projet : Aménagement de la RD35 à Charroux

Lieu des opérations : 03140 - Charroux

Bénéficiaire : Conseil départemental de l'Allier

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Objet

Aménagement de la route actuelle avec élargissement de 4,80 m à 5,50 m et abattage d'un alignement de 78 arbres composé de frênes, d'ormes et d'érables sycomores datant de la fin du XIXe siècle, sur un linéaire de 900 m. Cette opération a comme objectif l'amélioration de la sécurité du trafic routier (croisements difficiles sur certaines portions de route) et le traitement des arbres malades posant des problèmes de sécurité. Des accotements enherbés d'une largeur de 2 m seront créés et des ormes (issus de semences des arbres en place), tilleuls, noyers et érables seront replantés. Il est à noter qu'en 10 ans, 25 frênes et 1 orme sont tombés suite aux tempêtes et que le Département est amené à procéder à l'abattage de 6 à 7 arbres par an pour raison de sécurité, donc dans l'urgence et sans précaution particulière pour la faune.

L'emprise du projet correspond à une **distance linéaire de 900 m** qui va de la gare jusqu'à l'entrée de la ville de Charroux, soit une surface de 1 à 2 hectares dont les milieux seront affectés.

#### Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats

*Etat des lieux*- Les expertises biomécaniques et sanitaires réalisées depuis 15 ans par l'ONF ont montré une aggravation de l'état physiologique des arbres ces cinq dernières années. 25 frênes de l'alignement seraient à éliminer pour raison de sécurité et plus de 40% des arbres présentent un état sanitaire nécessitant surveillance et/ou sécurisation. L'ONF a également recherché l'intérêt potentiel de chaque arbre pour les différents cortèges d'espèces et mentionne que tous les arbres abritent des micros-habitats potentiels. Cet alignement d'arbres a donc un intérêt environnemental et joue un rôle de corridor écologique notamment pour le petit rhinolophe identifié sur le site.

*Inventaires*- L'inventaire a été réalisé d'avril à septembre 2015 (et pas au-delà ?) par le bureau d'étude Ecotope pour évaluer la richesse spécifique et la présence de gîte de reproduction, sur l'ensemble des groupes taxonomiques potentiellement présents avec des méthodologies correctement présentées. Il a montré que les principaux enjeux concernent les chiroptères et l'avifaune avec des espèces nicheuses et potentiellement nicheuses ; les impacts sur l'herpétofaune, l'entomofaune et les mammifères terrestres étant faibles à moyens. Une espèce de coléoptère *Aegosoma scabricorne*, présentant localement un intérêt patrimonial, a cependant été détectée. Les impacts résiduels du projet sont correctement détaillés par groupe d'espèces en distinguant les impacts en phase de travaux et d'exploitation.

#### Avis sur la séquence ERC

*Evitement*- Sept variantes du projet d'aménagement ont été proposées et discutées avec les inconvénients et avantages de chacune. Il est à noter que la variante retenue est celle qui impacte le plus la biodiversité avec l'abattage complet des alignements existants. Cependant ce choix permet :

1) d'éviter une nouvelle emprise préjudiciable à la biodiversité du site en dehors du périmètre actuel par artificialisation du sol, et

2) de recréer par plantation une unité paysagère conforme au règlement de la ZPPAUP dans laquelle se trouve le projet.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

*Réduction*- La mesure de réduction générale des impacts vise, lors de la reconstitution du nouvel alignement, à replanter des espèces locales et en particulier pour les ormes d'utiliser les plants réalisés depuis plusieurs années à partir des semences issues des arbres actuellement en place ; il y aura reconstitution d'une plantation linéaire de 78 arbres représentant environ 0,74 ha. En ce qui concerne les mesures de réduction spécifique aux chiroptères, on note la mise en place d'un dispositif anti-retour pendant les mois de printemps et d'été et un abattage en section des arbres avec contrôle systématique par un écologue pour vérifier l'absence d'individus. Pour la population particulière d'*Aegosa scabricorne*, on note la présence de mesures spécifiques : Neuf troncs présentant des indices de présence seront conservés et déplacés à 800 m dans un espace bocager appartenant au Conseil départemental.

Les Précautions prises avec différents phasages des travaux

*Compensation*- Des mesures intéressantes ont été consenties par le pétitionnaire, à savoir la mise en place d'un îlot de sénescence dans lequel aucune coupe d'arbres ne sera réalisée sur un période de 50 ans. Etant donné les impacts résiduels forts pour les chiroptères (destruction de 78 gîtes potentiels dont 12 arbres avec présence de colonies) et moyens pour l'avifaune (perte d'habitat de reproduction et de repos), un taux de compensation de 3 a été retenu. La description phytosociologique et dendrométrique de l'îlot ainsi qu'un diagnostic basé sur le calcul de l'indice de la biodiversité, ont confirmé l'intérêt de la zone pour la constitution de l'îlot. Il est intéressant de noter que cet îlot est voisin d'un autre boisement compensatoire pour le contournement de Vichy et que ceux-ci se trouvent au sein d'un Espace Naturel Sensible du département. Un suivi quinquennal est proposé durant les trente premières années ainsi qu'un bilan au terme de la période d'engagement. L'avifaune et les chiroptères feront l'objet de suivis périodiques pendant trente ans.

Travaux de terrassements et de dégagements essentiellement durant la période automnale.

### Conclusion

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces impactées à l'échelle locale avec les mesures de réduction et de compensation appropriées, **le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [ ]

Fait le : 23 avril 2018

Signature :

